

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil
STAVOM S.A
TETOUAN



شركة تهفيلة
سهل واد مرتيل
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil

Appel d'offres ouvert :

N° STAVOM/02-2017

**RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSISTANCE
COMPTABLE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
DE OUED MARTIL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(CPS)

Appel d'offre ouvert sur offres de prix lancé en application des dispositions des articles 13, 16, 17, 18, et 20 du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

MARCHE N° STAVOM/02-2017

**RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSISTANCE COMPTABLE DE
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en application des dispositions des articles 13, 16, 17, 18, et 20 du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM** »

D'une part,

ET

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de :

Faisant élection de domicile au :

Siège social au :

Inscrit(e) au registre de commerce de : sous le n° :

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n° :

Titulaire du compte bancaire n° :

Ouvert à :

Patente n° :

Dénommé ci-après par le « **Titulaire** » ou « **Cabinet** ».

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Sommaire

CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 :	OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 :	VALIDITE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	6
ARTICLE 5 :	CAUTIONNEMENT.....	6
ARTICLE 6 :	DOMICILE DU CABINET COMPTABLE.....	6
ARTICLE 7 :	PLANNING ET LIVRABLES DES DEUX MISSIONS	6
ARTICLE 8 :	MONTANT DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 9 :	NANTISSEMENT.....	7
ARTICLE 10 :	DEROGATION.....	7
ARTICLE 11 :	TAXES.....	7
ARTICLE 12 :	PENALITE - SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 13 :	MODE DE REGLEMENT.....	8
ARTICLE 14 :	DELAJ DE LA RECEPTION DES LIVRABLES.....	8
ARTICLE 15 :	APPROBATION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 16 :	DELAJ D'APPROBATION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 17 :	ASSURANCES	9
ARTICLE 18 :	FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT.....	9
ARTICLE 19 :	LITIGES.....	9
ARTICLE 20 :	RESILIATION.....	9
ARTICLE 21 :	AJOURNEMENT DES TRAVAUX.....	10
ARTICLE 22 :	DISPOSITIONS GENERALES.....	10
ARTICLE 23 :	BORDEREAU DU PRIX –DETAIL ESTIMATIF	11

Clauses Administratives et Juridiques

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : la réalisation des travaux d'assistance comptable de la Société d'aménagement de la Vallée de Oued Martil au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

A/ Pièces constitutives du marché :

- 1°) L'acte d'engagement.
- 2°) CPS paraphé à tous les pages et signé et cacheté à sa dernière page
- 3°) Bordereau de prix - détail estimatif.
- 4°) CCAG – E.M.O

B/ Documents généraux :

1°) Le Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

2°) le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

3°) le décret n° 330-66 du 21.04.67 portant règlement général de la comptabilité publique.

4°) le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30.12.1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'état.

5°) les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

6°) le cahier n° 1.85.347 du 7 rabii II 1406 (20 Décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

8°) la circulaire n° 19/99 du 16.08.99 du 1^{er} Ministre relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'état.

9°) le Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG-E.M.O),

Et toutes les lois en vigueur relatifs à la passation des marchés publics au moment de la conclusion de ce marché.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1. DESCRIPTION :

Le cabinet aura pour mission l'assistance comptable pour la tenue de la comptabilité générale de la STAVOM, la révision de ses comptes et l'élaboration des états financiers pour l'exercice 2017, en vue d'aboutir à la certification de ses comptes par les auditeurs externes.

Les prestations demandées dans le cadre de ce marché concernent :

- ✓ Tenue de la comptabilité générale de La Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil (STAVOM).
- ✓ Etablissement des déclarations fiscales et sociales annuelles;
- ✓ Assistance juridique relative à la vie sociale (conseils d'administration, assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ...) de la STAVOM ;
- ✓ Assistance et conseil en matière fiscale,

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX ET LIVRABLES :

Les prestations objet du présent marché sont organisées par mission comme indiquées ci-après :

MISSION 1 : TENUE DE LA COMPTABILITE

I-1- Tenue de la comptabilité générale de la STAVOM au titre de l'exercice 2017 :

Le cabinet assurera la tenue de la comptabilité générale de la société sur site de la STAVOM, en conformité avec les dispositions du Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) et des règles comptables spécifiques qui sont applicables au secteur d'activité dans lequel opère la Société et ce à partir des pièces et informations mises à sa disposition par la STAVOM.

La comptabilité de la STAVOM doit être tenue sur le système d'information de la société.

Toutes les pièces et documents comptables seront conservés et classés dans les locaux de la Société.

La tenue de la comptabilité se fera exclusivement selon le référentiel Marocain.

Les livrables à communiquer par le cabinet conseil au titre de la présente mission sont définis ci-après, ils doivent être fournis selon la périodicité suivante :

- **Au terme de l'exercice et au plus tard le 31 Janvier de l'année n+1, les états de synthèse ainsi que les documents listés ci-dessous:**
 - ✓ Le dossier d'analyse de l'ensemble des comptes (fiches de justification des comptes, rapprochement des comptes entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, etc.) ;
 - ✓ Les états complémentaires (fichier des immobilisations, fiche des stocks, etc.)
 - ✓ La liasse fiscale ;
 - ✓ Une note synthétique sur les réalisations financières au terme de la période écoulée consistant en une analyse de l'évolution des produits et charges de la société.

NB/Le cabinet demeure responsable de toutes les mises à jour comptables demandées par le maître d'ouvrage et ce jusqu'à la fin du délai d'exécution tel que prévu à l'article 4 et 7 du marché.

Pour la mise en œuvre de la présente mission, le cabinet est tenu de mettre à la disposition de la STAVOM pour une durée de **2 jours par semaine** de travail un agent de saisie. La

présence de l'expert-comptable mémorialiste, à la société est obligatoire six (6) journées ouvrées par trimestre de 9h00 à 16h30.

I-2-Etablissement des déclarations fiscales et sociales :

Dans le cadre de cette mission, le cabinet est tenu d'établir les déclarations fiscales et sociales suivantes en respect des délais et dispositions réglementaires en vigueur :

- ✓ La retenue à la source ainsi que la déclaration annuelle y afférente;
- ✓ La déclaration du résultat fiscal, acomptes, régularisations, rémunérations allouées aux tiers ;
- ✓ La déclaration annuelle de l'IR;
- ✓ Autres déclarations.

Les déclarations précitées doivent être communiquées à la société au plus tard dix (10) jours avant la date réglementaire de leur dépôt auprès des administrations et organismes concernés.

MISSION II : ASSISTANCE ET CONSEIL EN MATIERE FISCALE :

L'intervention du cabinet conseil couvrira les aspects suivants :

- L'assistance à la définition de la politique fiscale de la Société dans le respect de la réglementation et de la pratique administrative en vigueur au Maroc;
- La réponse aux questions fiscales, aussi bien orales qu'écrites, formulées par la Société en matière des impôts et taxes en vigueur (Impôt sur les Sociétés, Taxe sur la Valeur Ajoutée, Impôt sur le Revenu, etc.) ;
- L'envoi systématique d'une note de synthèse des nouvelles dispositions contenues dans la nouvelle Loi de Finances ;
- L'assistance à la préparation des réponses aux questions d'ordre courant provenant de l'administration fiscale et à la rédaction de réclamations éventuelles.

Il faut noter que cette mission couvre le conseil en matière fiscale pour des cas complexes indépendamment des opérations courantes de la société.

▪ Obligations du cabinet comptable :

Le cabinet comptable et les intervenants seront tenus au secret professionnel concernant toutes les informations et tous les documents dont ils auront pris connaissance dans le cadre de la mission.

Le cabinet comptable devra faire intervenir les experts qu'il aura proposés dans le dossier technique. En cas de force majeure dûment justifiée, il devra proposer en remplacement des experts de qualification et d'expérience au moins équivalente. Le remplacement devra être autorisé au préalable par la STAVOM.

Le cabinet devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et conformément aux délais définis.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation par Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires, en coordination avec le maître d'ouvrage, pour terminer les travaux avant le **05 Mars 2018**.

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les travaux à la date ainsi déterminé, des pénalités de retard seront appliquée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT

- 1°) Le cautionnement provisoire est fixé à mille dirhams (1 000.00 DHS)
- 2°) Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.
- 3°) Le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 6 : DOMICILE DU CABINET COMPTABLE

A défaut par le cabinet de satisfaire aux dispositions de l'article 17 du C.C.A.G-E.M.O en ne faisant par élection de domicile, toutes notifications relatives à la société lui seront valablement faites à l'adresse de la société indiquée dans l'acte d'engagement et dans le présent marché.

ARTICLE 7 : PLANNING ET LIVRABLES DES DEUX MISSIONS

Le titulaire doit présenter les rapports correspondants aux prestations demandées en trois (3) exemplaires dans leur forme provisoire et en trois (3) exemplaires dans leur forme définitive. Il doit élaborer une synthèse générale de ses rapports en trois (3) exemplaires.

Les rapports et les annexes techniques doivent également être transmis sur CD sous Word et Excel pour Windows.

Les rapports seront réalisés dans le respect des règles déontologiques de réserve et d'indépendance. Les données du rapport sont strictement confidentielles. Les résultats, conclusions et interprétations exprimées dans le rapport sont ceux du cabinet ayant réalisé la mission.

Le délai de réalisation des missions objet de la présente consultation débutera dès la notification de l'ordre de service de commencement et se terminera pour l'exercice 2017 au :

- ✓ 05 Mars de l'année 2018 en ce qui concerne la tenue de la comptabilité générale ;
- ✓ 31 Mars 2018 en ce qui concerne le conseil fiscal.

ARTICLE 8 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché s'élève à **DH toutes taxes comprises.**

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues par la STAVOM en exécution du présent marché seront opérées par les soins de M. le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et l'état prévus à l'article 8 du le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics est M. le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.

Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par M. le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, la STAVOM délivrera au cabinet traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par la STAVOM sont à la charge du cabinet.

ARTICLE 10 : DEROGATION

Si le présent marché déroge à une prescription des textes cités, le cabinet comptable se conformera aux dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : TAXES

Les prix du présent marché sont libellés en hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 12 : PENALITE - SOUS-TRAITANCE

Au cas où le cabinet comptable n'a pas terminé les travaux dans les délais contractuels tels que ces délais ont été fixés à l'article 4 du présent C.P.S. il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 42 du C.C.A.G-E.M.O une pénalité par jour calendaire de 1/1000° du montant du marché plafonné à 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

En application de l'article 141 du règlement, le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du règlement de la STAVOM.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du règlement de la STAVOM.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 13 : MODE DE REGLEMENT

La facturation des prestations objet de la présente consultation sera effectuée pour chaque mission comme suit :

- La facturation des missions 1 et 2, pour l'exercice 2017, sera effectuée 100 % après la réception définitive et le dépôt des déclarations annuelles et de la liasse fiscale.

ARTICLE 14 : DELAI DE LA RECEPTION DES LIVRABLES :

Après remise des rapports en édition provisoire, les intervenants du cabinet d'assistance devront soumettre à la STAVOM, dans le cadre d'entretien de synthèse, les remarques et observations ainsi que les grandes lignes du résultat des contrôles effectués par le cabinet.

A l'issue de la réunion de synthèse, la STAVOM informera, par écrit, le cabinet d'assistance de toute observation relevée et compléments à apporter aux rapports pour leur présentation définitive ainsi, la réception provisoire sera prononcée.

Le cabinet comptable devra présenter, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification des instructions éventuelles qui lui auraient été données, le rapport en édition définitive dont le nombre d'exemplaires est prévu dans le présent CPS, ainsi la réception définitive sera prononcée après remise par le titulaire des rapports définitifs validés par la STAVOM.

ARTICLE 15 : APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 135 du règlement de la STAVOM, le marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente qui est le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM, cette approbation doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du dit marché.

ARTICLE 16 : DELAI D'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 136 du règlement de la STAVOM, l'approbation du marché doit être notifiée au cabinet dans un délai maximal de soixante quinze jours (75) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement de la SATVOM, le délai

d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Avant tout commencement des travaux ou prestations, le titulaire doit adresser à la STAVOM, les copies des polices d'assurances, à savoir celles se rapportant :

- aux accidents du travail pouvant survenir au personnel du cabinet ;
- à la responsabilité civile.

Et ce conformément aux dispositions de l'article 20 de C.C.A.G - E.M.O tel qu'il a été modifié par le décret n°2-05-1434 du 28 décembre 2005.

ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le cabinet comptable devra supporter les frais de timbres, et s'il y a lieu, les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 19 : LITIGES

Toutes contestations entre la STAVOM et le cabinet comptable seront portées aux juridictions Marocaines compétentes statuant en matière administrative.

ARTICLE 20 : RESILIATION

Si la STAVOM est amenée à constater, au cours de la réalisation des travaux d'assistance comptable que le cabinet ne remplit pas son engagement avec la diligence nécessaire, il serait en droit de demander la résiliation du marché. À cet effet, la demande de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le cabinet comptable devra remettre tous les travaux élaborés jusqu'à la date de la résiliation.

La STAVOM sera également en droit de suspendre tout paiement dans le cas où le cabinet aurait failli à l'exécution de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 21 : AJOURNEMENT DES TRAVAUX

La STAVOM peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché, chaque fois que les nécessités de service l'exigent conformément à l'article 27 du C.C.A.G-E.M.O

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au règlement de la STAVOM et au C.C.A.G-EMO et qui ne sont pas mentionnées au CPS sont applicables.

MARCHE N° STAVOM/02/2017

**RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSISTANCE COMPTABLE DE
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.**

ARTICLE 23 : BORDEREAU DU PRIX –DETAIL ESTIMATIF

Prix N°	Désignation	U	Qté	PU	Prix total DH
Exercice 2017					
01	Mission I et II Forfait	F	-		
TOTAL HT					
TVA (20%)					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme TTC (en Chiffres et en Lettres) de :

.....

MARCHE N° STAVOM/02/2017

**RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSISTANCE COMPTABLE DE
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en application des dispositions des articles 13, 16, 17, 18, et 20 du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

LE PRESENT MARCHE S'ELEVE A LA SOMME T.T.C. (EN CHIFFRE ET EN LETTRES) :

.....
.....
.....
.....
.....

Lu et accepté par le Titulaire

A , le

**Approuvé par le Vice Président du Conseil d'Administration
de la STAVOM SA**

Tétouan, le.....